



# Caisse Nationale de Sécurité Sociale - CNSS

## COMMUNIQUE

### Extension de la couverture à l'Assurance Maladie Universelle (AMU) au profit des bénéficiaires de pensions et de rentes ayant travaillé hors du Togo et régulièrement payés par la CNSS

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), dans le cadre de la poursuite de l'extension de la couverture à l'assurance maladie universelle (AMU), lance, **du 1<sup>er</sup> septembre au 15 octobre 2025**, une campagne nationale de mise à jour des informations et de production de cartes uniques d'assurance CNSS au profit des bénéficiaires de pensions viagères et de rentes ayant travaillé hors du pays mais régulièrement payés par la CNSS.

A cet effet, le Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), invite tous les pensionnés et rentiers qui ont travaillé au Bénin, au Burkina-Faso, en Côte d'Ivoire, au Mali, au Niger et au Sénégal, ainsi que leurs ayants droit, y compris les veuves, les veufs et les orphelins dont le paiement des droits s'opère à la CNSS-Togo, à se présenter **au Service des Prestations Extérieures à son siège et dans ses Divisions régionales**, pour ladite opération.

Les bénéficiaires concernés doivent se munir de l'une des pièces suivantes :

- **Pour les pensionnés(e)s** : la carte nationale d'identité, le passeport ou la carte consulaire, la photocopie légalisée de l'acte de naissance, ainsi qu'une photo d'identité récente sur fond blanc ;
- **Pour les conjoints ainsi que les veuves ou veufs** : l'acte de mariage légalisé, l'acte de naissance légalisé et une photo d'identité récente sur fond blanc ;
- **Pour les orphelins** : l'acte de naissance légalisé et une photo d'identité récente sur fond blanc.

Conformément à la loi n°2021-022 du 18 octobre 2021 instituant l'AMU, une période de carence de trois (03) mois, s'étendant **d'octobre à décembre 2025**, sera observée avant la jouissance effective des prestations **de l'AMU**, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

Boulevard Eyadema 1 BP 69 Lomé 1 et 1 BP 199 Lomé1 LOME - TOGO ☎ : (228) 22 53 55 00 / (228) 22 25 96 96 ✉ : [contact@cnss.tg](mailto:contact@cnss.tg) 🌐 : [www.cnss.tg](http://www.cnss.tg)

BIA-TOGO 00136280001-64  
BTCI 05904200167 - 58  
ECOBANK 7010231400063401  
BOA 01002 001103970008 39

CCP - LOME 6310002011001000  
BPEC 11354150018  
Diamond Bank 223004172016-68  
SOCIETE GENERALE 01900 000024320101 46

UTB 310040544004000  
SIAB 01251104005071  
ORABANK Lomé 030301992001-83  
CORIS BANK 01001 000241024101 96

Le Directeur Général de la CNSS rappelle à l'ensemble de ces bénéficiaires qu'ils sont éligibles à toutes les prestations couvertes par l'AMU et les invite, pour en jouir, à se conformer aux formalités requises dans les délais impartis.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter les numéros suivants : (+228) 22 53 56 00 (poste 6410) / (+228) 22 53 56 28.

Fait à Lomé, le 08 SEP. 2025

 Le Directeur Général  
  
**Ingrid AWADE**